

COUNTRY - FOLK - PUNK - JAZZ - POP'ROCK - ROCK - BLUES - GROOVE - INDIE FOLK - SOUL - R&B - BOOGIE

15>20 25ÈME ÉDITION
JUILLET



DOSSIER DE CANDIDATURE

VILLAGE RESTAURATION

05 58 78 20 96

festivaljazzinsanguinet@gmail.com

jazzinsanguinet.fr



La ville de Sanguinet accueille en 2025 la 25ème édition anniversaire du festival Jazzin Sanguinet. Le festival, solidement ancré dans le paysage musical pour les passionnés, représente également un formidable support de promotion de la destination touristique.

L'objectif depuis 25 ans est de faire découvrir le jazz sous toutes ses formes, les plus variées soient-elles.

Le festival se déroule à l'Espace Gemme, lieu quotidien de rendez-vous des associations. Cet espace est aménagé pour l'occasion.

En moyenne, sur la base des éditions passées, le festival compte chaque année environ 3 500 participants venant écouter des concerts répartis sur trois jours et concentrés principalement sur les fins d'après midi et soirées.

Une des clefs de la réussite de ce festival réside dans la formule suivante :

1 restauration de qualité et au choix
(rapide & à emporter ou traditionnelle & sur place)

15 concerts de qualité

Un festival apprécié & reconnu



En 2025, le festival Jazzin Sanguinet se déroulera du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet et attirera aussi bien les touristes que les habitants.

Une programmation festive, composée d'artistes nationally connus et de groupes locaux, donne à ce festival une ambiance festive et familiale.

Une communication ciblée est développée pour toucher encore plus de public.



Attention : pas de vente de boissons.
Gestion intégrale de la bodega par l'organisation du festival.



L'OFFRE À SAISIR

JEUDI, VENDREDI
& SAMEDI

300 € TTC

OFFRE SPÉCIALE

JEUDI & VENDREDI
ou
VENDREDI & SAMEDI

200 € TTC

LE TARIF COMPREND

- ◆ 1 emplacement / 1 droit d'accès
- ◆ 1 accès à l'électricité
- ◆ Gardiennage général du site pendant 3 jours
- ◆ Parking à proximité

INSTALLATION DES EXPOSANTS

Le jeudi 17 juillet (formule 2 ou 3 jours)
OU
Le vendredi 18 juillet (formule 2 jours)
de 14h00 à 16h

EXPLOITATION

À partir de 18h tous les soirs
Démontage et nettoyage des
emplacements le dimanche 20
juillet avant 12h au plus tard

**OUVERTURE DU SITE AU PUBLIC
DE 18H À MINUIT**



**Dossier de candidature
à compléter et à retourner
avant le vendredi
6 juin 2025**

**À FOURNIR
OBLIGATOIREMENT**

Un dossier de candidature
complet avec :

- Le présent bulletin daté
et signé
- Un exemplaire du
règlement
daté et signé
- Kbis à jour
- OU attestation d'inscription
au répertoire des métiers

Attestations d'assurances :

- Responsabilité civile et
professionnelles
- Attestation de conformité
du véhicule
- Attestation de défense
pénale et recours
- Fiche présentation
produits / prestations et
tarifs complétée
- Fiche technique (appareils
et puissance électrique)
- Photos
équipement/structure
(ex: photos foodtruck)

ACTE DE CANDIDATURE

Village Restauration



Nom du demandeur :

Nom d'enseigne ou raison sociale :

Adresse :

Code postal ou ville :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET N° D1 :

TARIFS PARTICIPATION :

- | | | |
|--------------------------|---------------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Jeudi / Vendredi / Samedi | 300 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | Jeudi / Vendredi | 200 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | Vendredi / Samedi | 200 € TTC |

Une facture ou titre de recette sera émis à l'issue de la sélection.

DATE ET SIGNATURE :



FICHE DE PRÉSENTATION

- Liste des produits proposés et tarifs - Capacité / nombre d'assiettes par soirée

.....

.....

.....

.....

- Engagements écoresponsables (contenants et ustensiles réutilisables et/ou compostables)

.....

.....

.....

.....



FICHE TECHNIQUE

- Liste des appareils et puissance électrique totale demandée

.....

.....

.....

- Moyens mis en place pour l'accueil PMR

.....

.....

.....

PLAN FESTIVAL JAZZIN SANGUINET 2025



RÈGLEMENT EXPOSANTS ALIMENTAIRES



Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble du site du Festival Jazzin Sanguinet ainsi que les modalités pratiques du déroulement et de sécurité du village restauration. Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

Article 2 : LOCALISATION

La localisation des emplacements sur le « village restauration » sera déterminée après remise et validation du dossier d'inscription.

Article 3 INSCRIPTION

La recevabilité de l'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- Un exemplaire de ce règlement daté, signé et paraphé.
- Le(s) document(s) justifiant du statut de l'exposant pour l'année en cours :
 - Commerçant : n°RC ou RCS, Kbis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire.
 - Artisan : Attestation d'inscription au registre des métiers.
- Attestation de police d'assurance en cours de validité au moment de la manifestation (R.C pour dommages causés à autrui et dommages matériels directs subis par les biens).
- Attestation de conformité du food-truck, des équipements et homologation VASP
- Des photos récentes, en couleur, des produits et/ou de l'activité et des équipements afférents.

Article 4 : SÉLECTION

Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés. L'organisateur tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs, au thème et à l'image de la manifestation. La participation de l'exposant à de précédentes éditions ne crée aucun droit concurrentiel en la faveur de l'exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.



Article 5 : TARIF

Le tarif inscrit sur le dossier d'inscription tient compte du nombre de jours de présence et d'activité. Tout candidat retenu devra honorer un paiement soit de 300 € TTC pour 3 jours (jeudi/vendredi/samedi), soit 200 € TTC pour 2 jours (jeudi/vendredi ou vendredi/ samedi).

Article 6 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour les dossiers qui auront reçu un avis favorable, la totalité du paiement sera à honorer en une fois à réception d'une facture ou d'un titre de recette émis par l'organisateur.

Article 7 : ANNULATION

ANNULATION DE L'EXPLOITANT

En cas d'annulation de l'exploitant, au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation, la participation sera remboursée. Passé ce délai, la participation sera conservée par l'organisateur.

CAS PARTICULIER :

En cas de force majeure ou cas grave (décès conjoint, frère ou sœur, parent ou enfant, accident de la vie ou maladie) empêchant l'exploitant d'honorer sa participation à la manifestation, le remboursement ne sera effectué que sur justificatif valable (acte de décès, bulletin d'hospitalisation ou certificat établi par un médecin). Sans justificatif, aucun remboursement ne pourra être possible.

Tout retard d'ouverture, fermeture anticipée ou autre motif lié au mauvais chiffre d'affaires de l'exploitant ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou dédommagement.

La pluie et le mauvais temps ne sauraient constituer un motif de remboursement de la participation.

ANNULATION DE L'ORGANISATEUR

- Si la manifestation devait être annulée au moins une demi-journée du fait de l'organisateur, un dédommagement équivalent à la durée de l'annulation serait consenti et accordé aux exposants sur la base des sommes versées.
- Si la manifestation devait être entièrement annulée du fait de l'organisateur, les sommes versées seraient intégralement remboursées.

Article 8 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- L'organisateur détermine la localisation de l'emplacement qui est révisable pour les éditions suivantes. L'installation se déroulera le jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 16h00 et le vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 16h00.
- La participation de l'exploitant à des éditions antérieures n'autorise aucun droit à un emplacement déterminé.
- Un exploitant dont l'inscription n'est pas réglée ou qui n'a pas été sélectionné ne peut en aucun cas s'installer sur le site de la manifestation.
- L'emplacement attribué est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé, ni sous loué, ni échangé même à titre gracieux.
- Il est interdit à l'exploitant d'installer son activité et/ou ses marchandises en dehors de l'emplacement qui lui a été accordé.
- Si le titulaire ne prend pas possession à la date et à l'heure d'installation stipulées, l'emplacement pourra être utilisé d'office par un autre exploitant préalablement autorisé ou par l'organisateur de la manifestation sans que l'exploitant ne puisse demander de dédommagement.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, soit le dimanche 20 juillet 2025 avant 12h. L'emplacement et les matériels mis à disposition doivent être restitués dans le même état qu'au moment de leur attribution.



Article 9 : MODALITÉS TECHNIQUE DES EMPLACEMENTS

Les puissances nécessaires ainsi que le type de matériel électrique utilisé sont à préciser dans le dossier d'inscription afin que l'organisateur puisse étudier la faisabilité.

Les appareils de réchauffage et de cuisson au GAZ (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées sous réserve d'être dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout et doivent être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés avec des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou tout système analogue homologué.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables.

Article 10 : ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

- L'accès aux emplacements se fera par l'Allée des Gemmeurs.
- Passé 16h, aucun accès ou déplacement de véhicule ne sera autorisé sur le site.

Article 11 : DATES ET HORAIRES

- Les exposants pourront exercer leur activité sur site entre le 17 et le 20 juillet 2025 inclus.
- Les dates et heures sont précisées sur le bulletin d'inscription.
- Chaque exposant s'engage à être présent et exercer son activité pendant la durée contractualisée à la validation de l'inscription.
- Chaque exposant retenu doit respecter les dates et plages horaires obligatoires de présence inscrites sur le bulletin d'inscription, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure, d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques non favorables.



Article 12 : PRODUITS ET ACTIVITÉS PROPOSÉS

Les produits et activités présentés et/ou mis à la vente doivent être strictement conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés ou faire cesser une activité non autorisée.

ATTENTION : il est rappelé que la gestion de la vente des boissons revient exclusivement à l'organisateur.

Article 13 : CIRCULATION ET PARKING

La circulation sur le site, les 17, 18 et 19 juillet est strictement interdite pour tous les véhicules plus particulièrement aux heures d'ouverture au public. La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les exposants l'après midi uniquement de 14h à 16h.

Article 14 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET RECOMMANDATIONS

TOUT EXPOSANT EST TENU :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, matériels électriques...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage obligatoire des prix.
- de souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques ou dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales (R.C incendie, vol, perte d'exploitation...).
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences si concerné.
- de laisser libre de toute occupation les abords de son emplacement.
- de prévoir la mise en place d'un système de gestion autonome de traitement des eaux usées et de stockage des graisses usagées. Aucune vidange sur l'espace public n'est autorisée.
- de fournir à sa clientèle, dans le cadre d'une démarche écoresponsable, des ustensiles alimentaires (verre, assiette, paille...) réutilisables, recyclables et/ou compostables.

IL EST RECOMMANDÉ

À chaque exposant d'adopter une attitude écoresponsable en veillant au respect de ses clients, de son emplacement et du site :

- Les déchets devront être mis régulièrement dans les containers (tri et/ou compacteur) disposés sur le site de la manifestation.
- Éviter l'utilisation de film alimentaire et d'aluminium sauf si recyclable.
- Privilégier les supports réutilisables (ardoise pour les prix par exemple).



Article 15 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur assure la sécurité du site, des emplacements ainsi que leurs contenus par la présence permanente (21h à 08h) d'une société de gardiennage pour toute la durée de la manifestation.
- L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer l'exploitant de tous changements substantiels concernant le déroulement de la manifestation pouvant impacter l'activité de celui-ci, et ce dans des délais raisonnables.
- L'organisateur assure l'accueil de l'exploitant et le bon déroulement de la manifestation dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques qui ne relèvent pas de sa responsabilité ou de son fait (perte, vol, casse...)

Article 16 : DROIT À L'IMAGE

A la signature de ce règlement, les exposants autorisent toutes prises de vue (photos, vidéos) et leur diffusion dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

Article 17 : MODELE ECONOMIQUE

L'exploitant fait de son affaire l'exploitation commerciale de l'activité restauration du public. Il gère en autonomie l'encaissement de ses produits auprès du public.

CAS PARTICULIER

- Certains partenaires privilégiés du festival sont dotés exceptionnellement d'une monnaie "jetons Jazz" utilisable au sein de l'espace restauration, auprès des food-trucks. Chaque "jeton Jazz" équivaut à 1 €.
- A l'issue du festival, l'organisateur récupère et comptabilise les "jetons Jazz" en possession de l'exploitant, afin de procéder à un remboursement à hauteur du nombre de jetons comptabilisés (1 jeton = 1 €)
- L'organisateur atteste ne prendre aucune commission sur l'opération et précise rétrocéder à l'exploitant la valeur réelle des jetons comptabilisés.



Je soussigné(e),.....
Nom de l'enseigne.....
accepte le présent règlement dont j'ai pris entièrement connaissance et
m'engage à m'y conformer durant toute la durée de la manifestation dénommée
"FESTIVAL JAZZ IN SANGUINET 2025"

Fait à :.....

Le :

CACHET ET SIGNATURE :



COUNTRY - FOLK - PUNK - JAZZ - POP'ROCK - ROCK - BLUES - GROOVE - INDIE FOLK - SOUL - R&B - BOOGIE

15>20 25ÈME ÉDITION
JUILLET



FESTIVAL JAZZ IN SANGUINET

15 - 20 JUILLET 2025

05 58 78 20 96 - jazzinsanguinet.fr